

Pas d'accompagnement des jeunes sans un réseau de missions locales sécurisé

JEUNES

C'est dans le contexte de la concertation sur l'Insertion des Jeunes que le décret relatif à l'accompagnement des jeunes et à la Garantie jeunes est examiné au Centre National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CNEFOP) mardi 18 octobre.

Ce décret vise à déterminer :

Les modalités du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, les modalités de fixation de la durée et de renouvellement du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, les modalités d'orientation vers les différentes modalités du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, ainsi que leurs caractéristiques respectives et les modalités d'attribution, de modulation, de suppression et de versement de l'allocation prévue aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6.

Plusieurs inquiétudes et craintes de la CGT :

Un accompagnement à la main des Régions ?

En effet, ce sont les CREFOP qui vont fixer désormais les orientations en matière d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes, ce qui sera source de disparités entre les régions mettant fin à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Des sanctions financières si les objectifs ne sont pas atteints !

Les modalités de financement des missions locales en charge de cet accompagnement dépendent des objectifs, des résultats et sont inscrites dans des conventions pluriannuelles d'objectifs. Ainsi, les services de l'Etat pourront ajuster, à la hausse ou à la baisse, les crédits alloués aux missions locales et, ce, jusqu'à 10 % sur la durée de la convention !

Fragilisation des financements des missions locales !

L'ancien article du code du travail qui rendait possible la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens entre les financeurs des missions locales, Etat, Région, Département, Communes – ce qui permettait de lier leurs engagements – est supprimé.

Le formatage et la segmentation des parcours des jeunes !

Au motif de contractualisation, les parcours d'accompagnement seront segmentés en succession de phases assorties de durées maximales. Rien de mieux pour rigidifier l'accompagnement !

Le manque de garantie des financements de l'allocation d'accompagnement !

Dans le cadre du parcours d'accompagnement, une allocation est prévue (3 fois le montant du RSA par an). Rien ne vient garantir que l'Etat financera cette allocation. Dans le cadre du contrat insertion dans la vie sociale (CIVIS), les budgets prévus pour l'allocation ont fondu comme neige au soleil.

Si les jeunes sont une priorité pour le gouvernement alors le décret relatif à l'accompagnement des jeunes et à la garantie jeunes doit :

- **Garantir une égalité de traitement et de service pour les jeunes accompagnés par les missions locales (près d'1,5 millions par an)**
- **Supprimer les sanctions financières liées aux objectifs chiffrés pour les missions locales**

- **Consolider les financements des missions locales en obligeant les financeurs à signer des conventions les engageant à garantir leur financement aux missions locales**
- **Ne pas segmenter de manière rigide les parcours d'accompagnement des jeunes**
- **Garantir le financement des allocations liées à l'accompagnement.**